

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'ouverture d'une chambre Telecom située réalisée au départ de la rue Gabriel Bertillon, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue Gabriel Bertillon,

DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022
AU VENDREDI 11 FEVRIER 2022 INCLUS
de 10 heures à 14 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE GABRIEL BERTILLON

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention unique pour la réparation du réseau ORANGE, dans une chambre Telecom située au départ de la rue Gabriel Bertillon, dans la période du mercredi 9 février 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, de 10 heures à 14 heures, et ce, suivant les articles 2 à 3 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit de l'intervention CIRCET, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant les directives d'un agent de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 28 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 28 JAN. 2022

Au 28 103 12022

Certifié exécutoire le 28 JAN. 2022

